
**CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES PORTANT SUR
L'ACHAT-VENTE DES 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B »
DÉTENUES PAR ISTVAN DEAK ET SUR L'ÉMISSION
D'ÉVENTUELLES NOUVELLES ACTIONS VOTANTES**

ENTRE :

ISTVAN DEAK, médecin vétérinaire, résidant et domicilié au 21 rue Roy, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, province de Québec, H9E 1G2;

(ci-après désigné « **M. Deak** »)

ET:

GESTION VETA INC., société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178918075, ayant son siège au 650 avenue Samson, Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0, dûment représentée aux présentes par Cédric Leboeuf, son président et secrétaire, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée « **GESTION** »)

(Les parties ci-dessus mentionnées étant appelées de temps à autre individuellement l'« **Actionnaire** » ou collectivement les « **Actionnaires** » pour les fins de la présente convention);

ET

CLINIQUE VETA INC., société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1178912086, ayant son siège au 1115, rue Principale, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0, dûment représentée aux présentes par Cédric Leboeuf, son président et secrétaire, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée la « **Société** »)

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Actionnaires détiennent dans le capital-actions de la Société, par bons et valables titres de propriété, libres de toute hypothèque,

priorité, charge ou affectation quelconque, sous réserve des charges et droits octroyés à l'institution financière de la Société et des dispositions prévues à la présente convention, la totalité des actions émises et en circulation du capital-actions de la Société, et ce, dans les proportions suivantes :

ACTIONNAIRE	NOMBRE	CATÉGORIE	Capital versé total
Istvan Deak	100	B	100,00 \$
GESTION VETA INC.	100	L	100,00 \$

ATTENDU QUE le capital-actions de la Société stipule que les actions de catégorie « B » sont des actions votantes (1 vote par action), non-participantes et, conformément à son article 2.6, rachetables de gré à gré;

ATTENDU QUE les cent (100) actions de catégorie « B » ont été vendues par M. Cédric Leboeuf à M. Deak afin de répondre aux exigences du *Règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société*.

ATTENDU QUE nonobstant les droits et obligations associés aux actions de catégorie « B » prévus aux statuts de la Société, les Actionnaires et la Société souhaitent convenir entre elles de modalités spécifiques associées à l'achat-vente des cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la Société détenues par M. Deak, lesquelles sont reflétées au certificat d'actions B-2 émis en date du @@ 2023 à 9h00;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Actionnaires et de la Société de s'engager les uns envers les autres selon les dispositions de la présente convention.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES FONT LES CONVENTIONS SUIVANTES:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. ACHAT-VENTE, AU GRÉ DE GESTION, DES 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « B » DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUES PAR M. DEAK

Les Actionnaires et la Société conviennent qu'à compter et conditionnellement à la terminaison de la convention de services

professionnels intervenues entre M. Deak et la Société le @@ 2023 à 8h00, que cette terminaison soit volontaire ou involontaire, unilatérale ou bilatérale, et nonobstant les droits et obligations associés aux actions de catégorie « B » prévus au capital-actions de la Société, les cent (100) actions de catégorie « B » du capital-actions de la société émises en date du @@ à 9h00 à M. Deak, lesquelles sont représentées au certificat d'actions B-2, seront achetables unilatéralement au gré de GESTION, et ce, pour un prix égal à la somme versée au compte capital émis et payé pour ces actions de catégorie « B », soit pour la somme totale de cent dollars (100,00 \$). Pour plus de précision, l'achat par GESTION des actions susdites devra intervenir dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la réception par M. Deak d'un avis écrit de GESTION accompagné de la somme de cent dollars (100,00 \$), le tout sans autre délai et/ou préavis.

3. ÉMISSION DE NOUVELLES ACTIONS VOTANTES

Les Actionnaires et la Société conviennent que toute nouvelle émission d'actions votantes de la Société devra être approuvée/ratifiée par GESTION afin qu'elle soit valide, à défaut de quoi cette émission d'actions sera réputée nulles à toutes fins que de droit.

4. PRIORITÉ DE LA CONVENTION

Il est de l'intention expresse des parties que la présente convention ait préséance sur toute convention antérieure signée entre elles, ainsi que sur toute disposition prévue aux statuts et/ou aux règlements de la Société, que ces dispositions soient relatives au rachat et/ou transfert des actions ou relatives à toute autre matière régie par les présentes, et qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions des présentes, auquel cas ces dernières l'emporteront.

5. INTERPRÉTATION

- 5.1 La présente convention sera régie et interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et les parties font élection de domicile dans le district de Beauharnois pour toute question ou litige se rapportant directement ou indirectement à la présente convention.
- 5.2 La présente convention lie les Actionnaires et la Société ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants cause respectifs.
- 5.3 À l'égard des questions qui en feront l'objet, la présente convention peut être

désignée sous le nom de « **convention entre actionnaires** ».

- 5.4 Chaque exemplaire de la présente convention sera, après sa signature par les parties, réputé être un original, mais ces exemplaires ne constitueront ensemble qu'un seul et même document.

En foi de quoi, les parties aux présentes, reconnaissant que toutes les stipulations contenues à la présente convention ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue signent électroniquement en un (1) exemplaire en date du @@ 2023 à 10h00.

GESTION VETA INC.

ISTVAN DEAK

Par : Cédric Leboeuf

CLINIQUE VETA INC.

Par : Cédric Leboeuf